



VILLE DU CROISIC
Petite cité de Caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

**Le Maire
de la Ville du Croisic**

à

Madame Chantal Sayaret
Présidente de la Commission particulière
du débat public Parc Eolien en mer
de Saint-Nazaire
3, avenue du Commandant l'Herminier
44600 SAINT-NAZAIRE

Secrétariat du Maire

Nos réf : SM/GC N°30/2013
Tél : 02 28 56 78 56

Le Croisic, le vendredi 19 juillet 2013.

Madame la Présidente

A l'occasion de la réunion de clôture du débat public du 16 juillet 2013, Monsieur Decker, élu de la commune du Croisic, est intervenu au sujet des taxes revenant aux communes en application du décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 codifié à l'article 1519 B du code général des impôts.

Concernant la répartition du produit de la taxe, je réitère la demande formulée lors de cette réunion, soit la prise en considération de la population calculée par le préfet de Loire-Atlantique dans son arrêté du 18 décembre 2012 portant surclassement démographique de la Ville du Croisic : 20 018 habitants.

En effet, selon les termes du décret est prise en compte la population INSEE. Or, cela ne reflète pas la réalité démographique de notre commune compte tenu de ses infrastructures, de ses données économiques et de son statut de commune station de tourisme surclassée démographiquement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir transcrire notre demande et intervention dans vos conclusions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame le Maire.

BP 30 - 5, rue Jules Ferry - 44490 LE CROISIC - Tél. 02 28 56 78 50
Courriel : mairieducroisic@lecroisic.fr - Site Internet : www.lecroisic.fr